



13737/20 ADD 1

(OR. en)

PRESSE 30
PR CO 30

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3780^e session du Conseil

Affaires étrangères

Points approuvés par procédure écrite entre le 24 octobre et le 7 décembre 2020

Bruxelles, le 7 décembre 2020

Président

Josep Borrell

Haut représentant pour les affaires étrangères et la
politique de sécurité

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

néant

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle 9
- Décision du Conseil relative à la position à prendre au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies 9
- Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques relatives aux véhicules de catégorie L de fin de série, en réaction à la pandémie de COVID-19 9
- Modifications apportées au règlement REACH en ce qui concerne le plomb dans la grenaille de chasse..... 10

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie 10
- Orientations du Conseil concernant les activités de l'AED en 2021 10
- Catalogue des progrès 2020..... 11
- Neuvième session du Conseil de coopération UE-Tadjikistan (vidéoconférence, 18 novembre 2020) 11
- Décision du Conseil et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres..... 11
- Déclaration UE-ASEAN sur la connectivité 11
- Déclaration contre le recours à la détention arbitraire dans les relations d'État à État 12
- Ouverture d'une délégation de l'UE au Qatar 12
- Décision du Conseil concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)..... 12

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES GÉNÉRALES

–	Prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil en raison de la COVID-19	12
–	Accord EEE - Ligne directrice relative à la gestion de la congestion.....	13
–	Accord EEE - Ligne directrice sur la gestion du réseau de transport de l'électricité	13
–	Programmation législative	13
–	Autorisation en vue de l'exportation de certains biens à double usage vers le Royaume-Uni	13
–	Accord EEE - Ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme.....	14
–	Accord EEE - Ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique	14
–	Décisions relatives à la position de l'UE au sein des conseils d'association de certains accords bilatéraux	14
–	Mécanisme de sélection des juges des juridictions internationales des investissements	14

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

–	Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE	15
---	--	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Évaluations de Schengen	15
– Mesures relatives aux déplacements dans le contexte de la COVID-19	16
– Avenir d'Europol	16
– Acquis de Schengen - Irlande	16
– Commission des stupéfiants - cannabis	17
– Accord de Bonn	17
– POLITIQUE COMMERCIALE	18
– 11 ^e conférence des ministres du commerce de l'Union pour la Méditerranée (UpM) (vidéoconférence, 10 novembre 2020)	18
– Initiative "commerce et santé" présentée par les membres du groupe d'Ottawa	18
– Projet de communication sur le commerce et la durabilité environnementale	19
– Ensemble de mesures tarifaires entre les États-Unis et l'Union européenne	19
– Mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants et liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'UE	19
– Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union	19
– Paquet OMC sur les micro, petites et moyennes entreprises	20
– Exemption de certains achats de denrées alimentaires de l'application de prohibitions ou de restrictions à l'exportation	20

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

– Services publics de l'emploi	20
– Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 20/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé"	20
– Conclusions du Conseil concernant le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable - aspects sociaux et liés à l'emploi	21

ÉDUCATION

– Recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience	21
– Conclusions du Conseil sur l'enseignement numérique dans les sociétés européennes de la connaissance	22

JEUNESSE

- Conclusions du Conseil intitulées "Favoriser la sensibilisation démocratique et l'engagement démocratique chez les jeunes en Europe" 22
- Résolution relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative 23

SPORTS

- Résolution sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport 23
- Conclusions intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société" 24

AGRICULTURE

- Renouvellement du mandat du directeur exécutif de l'Organisation internationale du sucre 24
- Position de l'UE lors de la 18^e assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin 24
- Position de l'UE au sein du Conseil de l'Organisation internationale du café 25
- Liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques 25
- Position de l'UE au sein du Conseil oléicole international 25
- Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE pour les forêts et sur les politiques en la matière 26
- Adhésion du Royaume-Uni à l'accord international sur le sucre 26
- Contrôles de l'UE aux postes de contrôle frontaliers 26
- Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne relatif à la biodiversité 27

PÊCHE

- Contingents tarifaires pour l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries 27
- Contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2021-2023 27
- Réduction de la capacité de pêche en mer Baltique 27
- Conclusion du partenariat dans le domaine de la pêche durable avec les Seychelles 28
- Conclusion du partenariat dans le domaine de la pêche durable avec le Sénégal 28

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 28

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

– Budget rectificatif n° 9/2020 et mobilisation du Fonds de solidarité	28
– Office européen de lutte antifraude	29

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

– Taxation des produits énergétiques et de l'électricité - Suède et France.....	29
– Dérogation en matière de TVA - Croatie	29
– Dérogation en matière de TVA - Malte.....	30
– Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable - Conclusions du Conseil.....	30
– Lutte contre le blanchiment de capitaux - Conclusions du Conseil.....	31
– Semestre européen - Rapport spécial de la Cour des comptes européenne	31
– Statistiques de l'UE - Conclusions du Conseil.....	31
– Impôts indirects sur le rhum "traditionnel" - France	32
– Convention sur le système harmonisé - Position de l'UE au sein de l'Organisation mondiale des douanes.....	32
– Identification des assujettis à la TVA en Irlande du Nord.....	32
– Redressement et résolution des contreparties centrales - Position du Conseil en première lecture.....	32
– Taux d'accise sur certains produits alcoolisés - Portugal.....	33
– Financement international de l'action climatique - Déclaration du Conseil	33
– Normes comptables internationales.....	33
– Une fiscalité équitable et efficace - Conclusions du Conseil.....	34
– Efforts internationaux d'allègement de la dette - Conclusions du Conseil	34
– Union des marchés des capitaux - Conclusions du Conseil.....	35
– SURE - Décision d'exécution du Conseil - Irlande.....	35
– Normes techniques de réglementation précisant le format d'information électronique unique - mise à jour 2020 de la taxonomie	35
– TVA - vaccins et kits de dépistage COVID-19	36

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AUTRES POINTS APPROUVÉS***Dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil***

En raison de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Conseil a approuvé le 23 avril 2020 une dérogation temporaire à son règlement intérieur afin de faciliter la prise de décisions par procédure écrite ([6891/20](#)). La dérogation temporaire est actuellement en vigueur jusqu'au 21 janvier 2021 (2020/1659). Elle peut être renouvelée si le maintien des circonstances exceptionnelles actuelles le justifie.

Cette dérogation permet aux ambassadeurs des États membres auprès de l'UE réunis au sein du Comité des représentants permanents (Coreper) de décider de recourir à la procédure écrite conformément à la règle de vote applicable à l'adoption de l'acte lui-même. Cela signifie que l'exigence d'unanimité pour toutes les décisions adoptées par voie de procédure écrite ne s'applique plus. L'objectif est donc de faciliter le recours à la procédure écrite pour contribuer à assurer la continuité des travaux du Conseil.

Pour plus d'informations concernant la dérogation temporaire, voir le [communiqué de presse](#).

La dernière session formelle du Conseil s'étant tenue le 23 octobre, vous trouverez ci-dessous les résultats des procédures écrites conclues entre le 24 octobre et le 7 décembre 2020 qui auraient normalement été communiqués dans les résultats des sessions du Conseil. Les résultats qui ont été diffusés par un communiqué de presse du Conseil ne sont pas inclus.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

Le Conseil a décidé de nommer M. João Nuno MAROCO AMARAL NEGRÃO président des chambres de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) pour un mandat de cinq ans ([11746/20](#)).

Décision du Conseil relative à la position à prendre au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies

Le 3 novembre 2020, le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (session tenue le 10 novembre 2020), sur les propositions de modifications des règlements ONU n^{os} 0, 13, 16, 17, 44, 55, 83, 93, 94, 95, 100, 115, 137, 144, 151, 152 et 153, sur les propositions de modifications des règlements techniques mondiaux n^{os} 7, 15 et 18, sur la proposition d'amendements à la résolution mutuelle M.R.3. et sur les propositions de deux nouveaux règlements ONU relatifs aux manœuvres en marche arrière et aux systèmes de détection au démarrage, ainsi que sur la proposition de nouveau règlement technique mondial sur la détermination de la puissance des véhicules électriques ([11849/20](#) et [11850/20](#)).

Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques relatives aux véhicules de catégorie L de fin de série, en réaction à la pandémie de COVID-19

Le 3 novembre 2020, le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture sur un projet de règlement modifiant le règlement (UE) n° 168/2013 relatif aux véhicules de catégorie L.

Le règlement proposé permet aux constructeurs de véhicules de catégorie L Euro 4 (c'est-à-dire les véhicules motorisés à deux, trois ou quatre roues, y compris les vélos à moteur, les cyclomoteurs à deux ou trois roues, les motocycles à deux ou trois roues, les motocycles avec side-car, les quads routiers légers et lourds et les quadrimobiles légers et lourds) de vendre, en 2021, une quantité de véhicules de fin de série (c'est-à-dire des véhicules "des anciens stocks" qui ne satisfont pas aux exigences les plus récentes de la norme Euro 5) supérieure à celle qui était initialement autorisée. La dérogation vise à atténuer les effets des perturbations du marché que la pandémie de COVID-19 a causées en 2020.

Le règlement est par conséquent adopté dans la formulation correspondant à la position du Parlement européen (PE-CONS 39/20).

Modifications apportées au règlement REACH en ce qui concerne le plomb dans la grenaille de chasse

Le 2 décembre 2020, le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne le plomb dans la grenaille de chasse utilisée à l'intérieur ou autour de zones humides.

Le règlement introduit une restriction relative à l'acte de décharger de la grenaille de plomb à l'intérieur ou autour de zones humides. Cette restriction s'appliquera à la grenaille contenant une concentration en plomb égale ou supérieure à 1 %. Elle deviendra applicable 24 mois après l'adoption du règlement. Les États membres ayant une proportion importante de zones humides sur leur territoire ont la possibilité d'imposer des restrictions plus strictes. En pareil cas, ces restrictions deviendront applicables 36 mois après l'adoption du règlement.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose ([10557/20](#) + [ADD1](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décision d'exécution et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

Le Conseil a adopté la décision visant à inscrire le président biélorusse Aleksandr Lukashenko et 14 autres personnes sur la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives imposées par l'UE à la Biélorussie en réaction aux répressions en cours à l'encontre de membres de la société civile et de militants de l'opposition.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Orientations du Conseil concernant les activités de l'AED en 2021

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, des orientations concernant les activités de l'Agence européenne de défense (AED) en 2021. Ces orientations énoncent les domaines sur lesquels l'AED devrait axer ses priorités, notamment les orientations stratégiques, l'EACD, le renforcement du soutien et de la coordination des projets CSP et l'amélioration de la coopération UE-OTAN.

Catalogue des progrès 2020

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, le catalogue des progrès 2020.

Ce catalogue recense, sur la base des besoins exprimés dans le catalogue des besoins, les lacunes quantitatives et qualitatives en matière de capacités militaires. Ces travaux sont menés en coopération entre l'AED, les États membres, le Comité militaire de l'UE, l'état-major de l'UE et le secrétariat général du Conseil.

Neuvième session du Conseil de coopération UE-Tadjikistan (vidéoconférence, 18 novembre 2020)

Le Conseil a établi, par procédure écrite, la position de l'Union européenne en vue de la session du 18 novembre 2020 du Conseil de coopération avec le Tadjikistan. La position porte sur des questions générales et politiques, notamment la justice et les affaires intérieures, les droits de l'homme et l'état de droit.

Décision du Conseil et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives contre les cyberattaques qui menacent l'Union ou ses États membres

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, la décision visant à actualiser les informations relatives à deux personnes inscrites sur la liste des personnes physiques responsables de cyberattaques contre l'UE ou ses États membres.

À ce jour, un total de 8 personnes et 4 entités et organismes ont été visés par des mesures restrictives liées à des cyberattaques visant l'UE ou ses États membres.

Le cadre juridique des mesures restrictives imposées en réaction aux cyberattaques a été mis en place par le Conseil en mai 2019 et utilisé pour la première fois en juillet 2020. L'application du régime de sanctions fait l'objet d'un réexamen annuel par le Conseil et a été prorogée en dernier lieu jusqu'en mai 2021.

Déclaration UE-ASEAN sur la connectivité

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, la déclaration UE-ASEAN sur la connectivité.

La réunion ministérielle ASEAN-UE, organisée par Singapour, s'est tenue le 1^{er} décembre 2020 par vidéoconférence et s'est soldée par l'adoption de la déclaration ministérielle conjointe ASEAN-UE sur la connectivité.

Déclaration contre le recours à la détention arbitraire dans les relations d'État à État

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, la déclaration contre le recours à la détention arbitraire dans les relations d'État à État. Cette déclaration réaffirme que les arrestations et détentions arbitraires sont contraires au droit international relatif aux droits de l'homme, notamment aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à d'autres instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme.

Ouverture d'une délégation de l'UE au Qatar

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, la décision visant à ouvrir une délégation de l'UE au Qatar. La décision a été prise afin de renforcer les relations et la présence de l'UE dans la région du Golfe.

Décision du Conseil concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)

Le Conseil a approuvé la fiche d'impact budgétaire de l'EUMM Georgia pour la période allant du 15 décembre 2020 au 14 décembre 2022.

À la suite d'un réexamen stratégique, le Conseil a décidé de proroger la mission, qui devait expirer le 14 décembre 2020.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil en raison de la COVID-19

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision portant nouvelle prorogation de la dérogation temporaire au règlement intérieur du Conseil prévue par la décision (UE) 2020/430 et prorogée par les décisions (UE) 2020/556, (UE) 2020/702, (UE) 2020/970 et (UE) 2020/1253 eu égard aux difficultés de déplacement causées dans l'Union par la pandémie de COVID-19, dont le texte figure dans le document [12437/20](#).

Accord EEE - Ligne directrice relative à la gestion de la congestion

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen en ce qui concerne une modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE [32015R1222 - Ligne directrice relative à la gestion de la congestion], qui figure dans les documents [12928/20](#) et [12929/20](#).

Accord EEE - Ligne directrice sur la gestion du réseau de transport de l'électricité

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen en ce qui concerne une modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE [32017R1485 - Ligne directrice sur la gestion du réseau de transport de l'électricité], qui figure dans les documents [12932/20](#) et [12933/20](#).

Programmation législative

Le Conseil a approuvé la déclaration commune sur les priorités législatives de l'UE pour 2021, qui figure dans le document 13546/20, ainsi que les conclusions communes sur les objectifs et priorités stratégiques pour 2020-2024, qui figurent dans le document 13547/20. L'Autriche, Chypre, le Danemark, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Suède ont inclus certaines [déclarations](#) dans la décision.

Autorisation en vue de l'exportation de certains biens à double usage vers le Royaume-Uni

Le Conseil a adopté ([5178/20](#)) le règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil par l'octroi d'une autorisation générale d'exportation de l'Union pour l'exportation de certains biens à double usage en provenance de l'Union à destination du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, dont le texte figure dans le document PE-CONS 45/20.

Le Conseil a également approuvé, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, la dérogation au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article.

Accord EEE - Ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen en ce qui concerne une modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE [32016R1719 - Ligne directrice relative à l'allocation de capacité à terme], qui figure dans les documents [12937/20](#) et [12938/20](#).

Accord EEE - Ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen en ce qui concerne une modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE [32017R2195 - Ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique], qui figure dans les documents [12941/20](#) et [12942/20](#).

Décisions relatives à la position de l'UE au sein des conseils d'association de certains accords bilatéraux

Le Conseil a adopté des décisions relatives à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein des conseils d'association des accords bilatéraux en ce qui concerne les modifications du protocole concernant la mise en œuvre des règles révisées de la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes (convention PEM).

Mécanisme de sélection des juges des juridictions internationales des investissements

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite ([4492/20](#)), la déclaration du Conseil sur la proposition de la Commission relative à un mécanisme de sélection des juges des juridictions internationales des investissements, qui figure dans le document [12434/1/20 REV 1](#).

La Commission européenne a présenté une proposition de décision relative à l'établissement d'une procédure de sélection et de nomination des membres des juridictions internationales des investissements établies en vertu de traités bilatéraux ou multilatéraux auxquels l'UE est partie.

Le Conseil a pris acte de cette décision et a souligné que la mise en place de la procédure par la Commission s'entend sans préjudice de la répartition des compétences entre l'Union et les États membres et entre les institutions de l'Union telle qu'elle est prévue par les traités.

DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, des conclusions sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales (SMR) de l'UE ([13075/20](#), [5074/20](#)). Le Conseil souligne qu'il est urgent d'intégrer davantage les quatre SMR dans les programmes de financement de l'UE pour la période 2021-2027 et est conscient de leur rôle dans la résilience et la relance après la pandémie. Les SMR concernent la région de la mer Baltique, la région du Danube, la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne et la région alpine.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Évaluations de Schengen

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par **l'Estonie**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **protection des données** ([12870/20](#)).

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés dans l'évaluation pour 2019 de l'application, par la **Pologne**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des **frontières extérieures** ([12869/20](#)).

Le Conseil a adopté des décisions d'exécution arrêtant des recommandations pour remédier aux manquements constatés lors des évaluations pour 2020 de l'application, par **l'Allemagne**, de l'acquis de Schengen dans les domaines de la **coopération policière** et du **système d'information Schengen** ([12867/20](#) et [12868/20](#)).

Mesures relatives aux déplacements dans le contexte de la COVID-19

Le Conseil a adopté une recommandation relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 dans l'espace Schengen.

Dans la mesure où la libre circulation des personnes dans le cadre du marché intérieur coexiste étroitement avec l'absence de contrôles des personnes aux frontières intérieures dans l'espace Schengen, et afin de respecter la cohérence et l'intégrité de l'acquis de Schengen, il convient que cette recommandation veille à ce que les États membres appliquent la même approche coordonnée que celle exposée dans la recommandation 2020/1475 dans l'application de l'acquis de Schengen quant à l'absence de vérifications sur les personnes, quelle que soit leur nationalité, aux frontières intérieures.

[Recommandation \(UE\) 2020/1632 du Conseil du 30 octobre 2020 relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19 dans l'espace Schengen](#)

Avenir d'Europol

Le Conseil a approuvé une résolution sur l'avenir d'Europol. Dans ce document, les États membres ont indiqué qu'ils souhaitent conserver le concept réussi d'Europol, le renforcer et le développer afin qu'Europol puisse faire face aux défis de l'avenir ([12463/20](#)).

Acquis de Schengen - Irlande

Le Conseil a adopté une décision d'exécution relative à la mise en œuvre des dispositions de l'acquis de Schengen dans le domaine de la protection des données et à la mise en œuvre à titre provisoire de certaines dispositions de l'acquis de Schengen en Irlande ([11319/20](#)).

Commission des stupéfiants - cannabis

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre, au nom de l'UE, lors de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants, en ce qui concerne l'inscription du cannabis et des substances apparentées aux tableaux annexés à la Convention unique sur les stupéfiants et à la Convention sur les substances psychotropes.

Le 24 janvier 2019, l'OMS a soumis au secrétaire général des Nations unies six recommandations concernant le cannabis et les substances apparentées. Ces recommandations visent à faire en sorte que les substances concernées soient soumises au niveau de contrôle international le plus pertinent, en tenant compte des connaissances scientifiques et médicales et des pratiques administratives actuelles, et à garantir l'accès aux préparations à base de cannabis à usage médical, ainsi que la recherche-développement portant sur ces préparations.

En ce qui concerne en particulier le cannabis et la résine de cannabis, et après un examen approfondi de la littérature scientifique disponible, l'OMS a conclu que ces substances devaient rester inscrites au tableau I de la Convention unique des Nations unies sur les stupéfiants, compte tenu de leur potentiel élevé d'abus et des effets nocifs associés à leur usage qui présentent un risque important pour la santé publique. Toutefois, la position de l'UE a été de soutenir la suppression du cannabis et de la résine de cannabis du tableau IV de la Convention unique sur les stupéfiants, comme le recommande l'OMS, estimant que cela permettrait d'intensifier la recherche sur l'utilisation médicale du cannabis et de la résine de cannabis, conformément à la politique antidrogue de l'UE fondée sur des données probantes.

Pour en savoir plus:

[EU votes at the UN Commission on Narcotic Drugs to ensure most relevant international control for cannabis and cannabis-related substances \(communiqué de presse\)](#)

Accord de Bonn

Le Conseil a approuvé une demande visant à obtenir l'approbation du Parlement européen en vue d'un projet de décision du Conseil concernant la conclusion des amendements de l'accord de Bonn relatifs à l'extension du champ d'application dudit accord et à l'adhésion de l'Espagne ([11487/20](#), [11490/20](#), [11493/20](#)).

L'accord de Bonn vise à promouvoir la coopération et l'assistance mutuelle en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses, afin de protéger le milieu marin et de préserver les zones côtières.

POLITIQUE COMMERCIALE

11^e conférence des ministres du commerce de l'Union pour la Méditerranée (UpM) (vidéoconférence, 10 novembre 2020)

Le Conseil est convenu, par procédure écrite, d'approuver la déclaration conjointe de la 11^e conférence des ministres du commerce de l'Union pour la Méditerranée (UpM) (vidéoconférence, 10 novembre 2020). La conférence ministérielle s'est déroulée dans le contexte de la célébration, par l'UpM, du 25^e anniversaire du processus de Barcelone, qui constitue une étape fondamentale dans l'établissement du partenariat euro-méditerranéen.

Les ministres ont noté que plusieurs évolutions se sont produites dans les relations commerciales bilatérales entre les États membres de l'UpM au cours de la période de deux ans et demi qui s'est écoulée, et ils ont souligné qu'il importait de s'appuyer sur les résultats des travaux réalisés depuis lors au niveau régional et de développer de nouvelles initiatives pour faciliter et intensifier les flux d'échanges et d'investissements, vecteurs d'une intégration économique accrue dans la région méditerranéenne. Les ministres ont souligné qu'il était important de redynamiser les échanges commerciaux euro-méditerranéens et d'accroître l'avantage concurrentiel de la région afin d'attirer davantage d'échanges commerciaux et d'investissements.

Initiative "commerce et santé" présentée par les membres du groupe d'Ottawa

Le Conseil a approuvé par procédure écrite (4784/20) le projet de communication des membres du groupe d'Ottawa sur l'initiative "commerce et santé", dont le texte figure dans le document 12900/20.

Le 23 novembre 2020, le groupe d'Ottawa, un groupe composé de 13 partenaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) partageant les mêmes valeurs, dont l'UE, est convenu d'une initiative invitant les membres de l'OMC à renforcer leur coopération et à œuvrer à l'élaboration de règles mondiales renforcées afin de faciliter le commerce des produits médicaux essentiels. L'accord a été conclu à l'issue de la réunion ministérielle du groupe d'Ottawa, organisée de manière virtuelle par M^{me} Mary Ng, ministre canadienne.

Projet de communication sur le commerce et la durabilité environnementale

Le Conseil a approuvé par procédure écrite le projet de communication sur le commerce et la durabilité environnementale, qui figure dans le document 12653/20, sous réserve d'éventuels ajustements mineurs, mais sans modification du fond ou du résultat.

Ensemble de mesures tarifaires entre les États-Unis et l'Union européenne

Le Conseil a approuvé par procédure écrite la déclaration commune des États-Unis et de l'Union européenne sur un ensemble de concessions tarifaires mutuelles avec les États-Unis. Dans le cadre d'une démarche visant à améliorer les relations commerciales transatlantiques, l'UE supprimera les droits de douane sur les importations de langouste et de homard. En contrepartie, les États-Unis réduiront leurs droits de douane sur certains produits de l'UE exportés vers les États-Unis. Cet ensemble de mesures de réduction des droits de douane est le premier de ce type conclu entre l'UE et les États-Unis depuis deux décennies.

Mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants et liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'UE

Le Conseil a adopté par procédure écrite (4955/20) le règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1215/2009 du Conseil introduisant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants et liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'Union européenne (PE-CONS 42/20).

Le processus de stabilisation et d'association (PSA) désigne la politique mise en place par l'UE à l'égard des Balkans occidentaux, en vue de leur adhésion ultérieure à l'UE. Les pays des Balkans occidentaux participent à un partenariat progressif devant permettre de stabiliser la région et d'établir une zone de libre-échange.

Application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union

Le Conseil a adopté par procédure écrite le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'application des contingents tarifaires et des autres contingents à l'importation de l'Union (PE-CONS 43/20).

En ce qui concerne l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE, ce règlement précise que les contingents tarifaires à l'importation et les autres contingents à l'importation de l'UE ne devraient être disponibles que pour les marchandises importées et mises en libre pratique dans l'UE et non en Irlande du Nord. Tout accord entre l'UE et un pays tiers prévoyant des contingents tarifaires à l'exportation ne s'applique qu'aux marchandises importées dans l'UE. Par conséquent, les pays tiers pourraient refuser de délivrer des licences d'exportation pour des importations directes en Irlande du Nord.

Paquet OMC sur les micro, petites et moyennes entreprises

Le Conseil a approuvé par procédure écrite le projet de paquet OMC sur les micro, petites et moyennes entreprises (ST 10647/20).

Ce projet vise à aider les entreprises susmentionnées à participer au commerce international, compte tenu en particulier des effets négatifs de la pandémie de COVID-19.

Exemption de certains achats de denrées alimentaires de l'application de prohibitions ou de restrictions à l'exportation

Le Conseil a adopté par procédure écrite une décision relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein du Conseil général de l'OMC en ce qui concerne l'adoption d'une décision exemptant certains achats de denrées alimentaires de l'application de prohibitions ou de restrictions à l'exportation (12962/20).

Il convient d'exclure des prohibitions et restrictions à l'exportation les achats humanitaires effectués par le Programme alimentaire mondial des Nations unies, compte tenu du besoin critique d'aide humanitaire fournie par le Programme alimentaire mondial des Nations unies, qui est devenu encore plus crucial au cours de la pandémie de COVID-19.

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Services publics de l'emploi

Le Conseil a adopté une décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE).

L'acte a été adopté par procédure écrite ([13114/20](#)).

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 20/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé"

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, des conclusions sur le rapport spécial n° 20/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Lutte contre la pauvreté des enfants – Le soutien de la Commission doit être mieux ciblé". Le Conseil a invité la Commission, à la lumière des recommandations du rapport, à intégrer dans ses prochaines initiatives des mesures et des objectifs visant à lutter contre la pauvreté des enfants, à achever les étapes nécessaires et la collecte d'informations en vue de l'élaboration de la future initiative en faveur d'une garantie européenne pour l'enfance, et à continuer de soutenir l'apprentissage mutuel et l'échange de bonnes pratiques entre les États membres ([13247/20](#)).

Conclusions du Conseil concernant le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable - aspects sociaux et liés à l'emploi

Le Conseil a vivement encouragé les États membres à inclure dans leurs plans pour la reprise et la résilience des réformes et des investissements essentiels dans les domaines du marché du travail, de la politique sociale, des soins de santé ainsi que de l'éducation et de la formation. Il a souligné que ces réformes et ces investissements devraient soutenir la reprise, promouvoir une croissance durable et inclusive et la création d'emplois, et permettre de relever les défis recensés dans les recommandations par pays de 2019 et 2020.

Le Conseil a encouragé la Commission à s'appuyer autant que possible sur les processus et les pratiques en matière de gouvernance établis dans le cadre du cycle du Semestre européen, associant ainsi toutes les formations concernées du Conseil et leurs instances préparatoires, pour étayer la mise en œuvre effective des plans pour la reprise et la résilience. Le Conseil a également encouragé la Commission à fournir des orientations aux États membres en vue de promouvoir l'emploi, des emplois de qualité et l'inclusion sociale, en ce qui concerne les réformes et les investissements réalisés dans le cadre des plans pour la reprise et la résilience ([13246/20](#)).

ÉDUCATION

Recommandation du Conseil en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une recommandation en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience.

Le Conseil a recommandé aux États membres d'œuvrer à la mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement et de formation professionnels qui dote les jeunes et les adultes des connaissances, des compétences et des aptitudes nécessaires pour s'épanouir sur un marché du travail et au sein d'une société en mutation, qui favorise l'inclusion et l'égalité des chances et contribue à la résilience, à l'équité sociale et à la prospérité pour tous et qui promeuve les systèmes européens d'enseignement et de formation professionnels sur le plan international afin qu'ils soient reconnus comme une référence mondiale pour les apprenants des filières professionnelles.

Le Conseil s'est en outre félicité de l'intention de la Commission de mettre en œuvre la politique de l'Union en matière d'enseignement et de formation professionnels en soutenant l'action des États membres (12808/20).

Conclusions du Conseil sur l'enseignement numérique dans les sociétés européennes de la connaissance

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, des conclusions sur l'enseignement numérique dans les sociétés européennes de la connaissance.

Le Conseil a invité les États membres à promouvoir l'intégration de technologies éducatives numériques et l'acquisition de compétences numériques afin d'améliorer l'enseignement, la formation et l'apprentissage dans tous les types et à tous les niveaux d'éducation et de formation, ainsi que dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.

Le Conseil a également invité la Commission et les États membres à faire un usage efficace de la dimension numérique d'Erasmus+ et, le cas échéant, des synergies avec d'autres programmes pertinents de l'Union, afin de soutenir les plans de transformation numérique des établissements d'enseignement et de formation.

En particulier, la Commission a été invitée à assurer une approche coordonnée en matière d'éducation numérique au sein de la Commission et à étudier les moyens de promouvoir une approche plus intégrée en vue de l'élaboration d'une politique en faveur de l'enseignement numérique, en mettant éventuellement en place une plateforme européenne pour l'enseignement numérique (12809/20).

JEUNESSE

Conclusions du Conseil intitulées "Favoriser la sensibilisation démocratique et l'engagement démocratique chez les jeunes en Europe"

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, intitulées "Favoriser la sensibilisation démocratique et l'engagement démocratique chez les jeunes en Europe".

Le Conseil a invité les États membres et la Commission à prendre les mesures appropriées pour améliorer la compréhension et l'appréciation de la démocratie et de la diversité chez les jeunes, à continuer à accroître la participation des jeunes aux processus politiques conformément à la résolution du Conseil relative à la promotion de la participation politique des jeunes à la vie démocratique en Europe, et à tenir compte, dans le cadre d'une approche transversale, des intérêts des jeunes et de leur engagement démocratique dans les processus et programmes européens ([13177/20](#)).

Résolution relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, une résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, relative au cadre pour l'établissement d'un programme de travail européen sur l'animation socio-éducative.

Par cette résolution, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres conviennent du programme de travail européen sur l'animation socio-éducative en tant que cadre stratégique pour le renforcement et le développement de la qualité et de l'innovation dans le domaine de l'animation socio-éducative, ainsi que pour la reconnaissance de celle-ci. Ce programme adopte une approche ciblée pour poursuivre le développement de l'animation socio-éducative fondée sur la connaissance en Europe et relier les décisions politiques à leur mise en œuvre pratique ([13185/20](#)).

SPORTS**Résolution sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport**

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, une résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport.

Par cette résolution, le Conseil et les représentants des États membres établissent un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2024. Le plan a pour objectifs directeurs, notamment, d'encourager une pratique sportive fondée sur l'intégrité et les valeurs dans l'UE, de renforcer la relance du secteur sportif ainsi que sa résilience face aux crises durant et après la pandémie de COVID-19, et de soutenir une politique sportive durable et fondée sur des données probantes ([13322/20](#)).

Conclusions intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société"

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, des conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, intitulées "Promouvoir la coopération intersectorielle dans l'intérêt du sport et de l'activité physique dans la société".

Ces conclusions invitent les États membres à élaborer des stratégies mutuelles et à en assurer le suivi, en répartissant clairement les responsabilités, afin d'accroître la participation des citoyens aux activités sportives et physiques à court, moyen et long termes, tout en accordant une attention particulière à la coopération intersectorielle.

La Commission est également invitée à promouvoir la coopération intersectorielle au profit du sport, de l'activité physique et de la cohésion sociale par des initiatives, telles que la Semaine européenne du sport et le Forum européen du sport, et à soutenir l'échange de bonnes pratiques, en impliquant, le cas échéant, le réseau de points focaux en matière d'activité physique bienfaisante pour la santé ([13317/20](#)).

AGRICULTURE

Renouvellement du mandat du directeur exécutif de l'Organisation internationale du sucre

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, la position à prendre au nom de l'UE au sein du Conseil international du sucre concernant la prorogation du mandat de l'actuel directeur exécutif de l'Organisation internationale du sucre.

Position de l'UE lors de la 18^e assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision du Conseil établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées lors de la 18^e assemblée générale de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV), qui s'est tenue le 26 novembre 2020 (12752/20).

Position de l'UE au sein du Conseil de l'Organisation internationale du café

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Conseil de l'Organisation internationale du café, dont le texte figure dans le document 11720/20 .

Liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques

Le Conseil a décidé, par procédure écrite, de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission européenne modifiant l'annexe III du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil fixant la liste de coformulants ne pouvant pas entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques ([12233/20](#) + [ADD1](#), [12688/20](#)).

Position de l'UE au sein du Conseil oléicole international

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI), en ce qui concerne les conditions d'adhésion du gouvernement de la République d'Ouzbékistan à l'accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, dont le texte figure dans le document [11258/20](#).

Conclusions du Conseil sur la stratégie de l'UE pour les forêts et sur les politiques en la matière

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, des conclusions sur les perspectives relatives aux politiques forestières de l'UE et la stratégie de l'UE pour les forêts après 2020. Le message général est que les États membres ont besoin d'un soutien accru pour préserver et améliorer la biodiversité forestière au moyen d'une approche coordonnée de l'UE. La suggestion d'établir une plateforme d'échange et de partage réguliers de connaissances sur les meilleures pratiques en lien avec les mesures forestières en est un exemple concret.

Dans ce contexte, le Conseil a invité la Commission européenne à veiller à l'homogénéité et à la cohérence des politiques forestières de l'UE après 2020 en tenant compte du pacte vert pour l'Europe et des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies comme cadres directeurs. Cette approche mettrait l'accent sur l'apport des forêts à l'atténuation du changement climatique, sur le soutien aux infrastructures économiques vertes et aux emplois verts ainsi que sur la promotion de la biodiversité. Ces conclusions ont été adoptées par procédure écrite ([12370/20](#)).

Adhésion du Royaume-Uni à l'accord international sur le sucre

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, la décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international du sucre, en ce qui concerne l'adhésion du Royaume-Uni à l'accord international de 1992 sur le sucre, dont le texte figure dans le document [12495/2020](#).

La position est d'approuver l'adhésion du Royaume-Uni à l'accord international de 1992 sur le sucre, à condition que l'adhésion ne prenne pas effet et l'accord ne soit pas appliqué à titre provisoire à l'égard du Royaume-Uni avant la fin de la période de transition visée à l'article 126 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Contrôles de l'UE aux postes de contrôle frontaliers

Le Conseil a approuvé, par procédure écrite, le texte de la lettre à envoyer au Parlement européen et à la Commission les informant de son intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué concernant les contrôles officiels au poste de contrôle frontalier où les biens quittent l'Union et certaines dispositions relatives au transit et au transbordement ([13193/20](#)).

Projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne relatif à la biodiversité

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, un projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 13/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Biodiversité des terres agricoles: la contribution de la PAC n'a pas permis d'enrayer le déclin", dont le texte figure dans le document [12907/20](#). Le Conseil a pris note des recommandations et a rappelé que la PAC pour la période 2014-2020 fournissait une série d'instruments pouvant contribuer à soutenir la biodiversité. Il a également souligné que les propositions actuelles de réforme de la PAC contenaient des mesures supplémentaires ayant une incidence positive sur la biodiversité, notamment une conditionnalité renforcée, des services de conseil, des programmes écologiques (dans le premier pilier) et des mesures de développement rural (dans le deuxième pilier).

PÊCHE

Contingents tarifaires pour l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, un règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries de 2021 à 2027, dont le texte figure dans le document [ST 11038/20](#) + [COR 1 \(de\)](#).

Contingents tarifaires autonomes de l'Union pour certains produits de la pêche pour la période 2021-2023

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, un règlement du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires autonomes de l'Union pour l'importation de certains produits de la pêche aux îles Canaries de 2021 à 2027, dont le texte figure dans le document [ST 11038/20](#) + [COR 1 \(de\)](#).

Réduction de la capacité de pêche en mer Baltique

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/1139 en ce qui concerne une réduction de la capacité de pêche en mer Baltique, ainsi que le règlement (UE) n° 508/2014 en ce qui concerne l'arrêt définitif des activités de pêche pour les flottes pêchant le cabillaud de la Baltique orientale, le cabillaud de la Baltique occidentale et le hareng de la Baltique occidentale, dont le texte figure dans le document PE-CONS 41/20.

Conclusion du partenariat dans le domaine de la pêche durable avec les Seychelles

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles et de son protocole de mise en œuvre (2020-2026) ([5243/20](#)).

Conclusion du partenariat dans le domaine de la pêche durable avec le Sénégal

Le Conseil a adopté, par procédure écrite, une décision du Conseil relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République du Sénégal.
([13484/19 PECHE 478](#) + [COR 1](#))

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 7 décembre 2020, le Conseil a adopté, par procédure écrite, la réponse à la demande confirmative n° 22/c/01/20 (CM 4949/20). Document de référence: 12323/20.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Budget rectificatif n° 9/2020 et mobilisation du Fonds de solidarité

Le 30 octobre 2020, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 9 au budget général de l'Union pour 2020, en acceptant la proposition de la Commission sans modifications ([11807/20](#)).

Le Conseil a également approuvé la décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à la Croatie et à la Pologne en rapport avec une catastrophe naturelle et pour verser des avances à l'Allemagne, à la Croatie, à l'Espagne, à la Grèce, à la Hongrie, à l'Irlande et au Portugal en rapport avec une urgence de santé publique ([11809/20](#)).

Office européen de lutte antifraude

Le 4 décembre 2020, le Conseil a adopté sa position en première lecture sur les modifications à apporter au règlement relatif aux enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) ([10008/20](#)). Ces nouvelles règles visent à assurer une bonne coopération entre l'OLAF et le Parquet européen, qui devrait être opérationnel au début de l'année 2021. Elles renforceront également le cadre des enquêtes menées par l'OLAF.

Le texte de la position du Conseil en première lecture se fonde sur l'accord intervenu lors des négociations avec le Parlement européen cet été et devrait être approuvé par le Parlement sans amendements lors de la session plénière de décembre.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET MONÉTAIRES

Taxation des produits énergétiques et de l'électricité - Suède et France

Le 29 octobre 2020, le Conseil a adopté deux décisions d'exécution autorisant la Suède et la France à appliquer un taux réduit de taxation à l'électricité directement fournie aux navires se trouvant à quai dans un port ("électricité fournie par le réseau électrique terrestre") conformément à l'article 19 de la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ([11119/20](#) + [11192/20](#)).

Grâce au taux réduit de taxation, la Suède et la France visent à continuer à promouvoir l'utilisation de l'électricité fournie par le réseau électrique terrestre. L'utilisation de cette électricité est considérée comme un mode d'approvisionnement en électricité des navires se trouvant à quai dans un port moins préjudiciable pour l'environnement que l'utilisation de combustibles de soute par ces navires.

Dérogation en matière de TVA - Croatie

Le 3 novembre 2020, le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 une dérogation autorisant la Croatie à octroyer une franchise de TVA aux assujettis dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas la contre-valeur en monnaie nationale de 45 000 EUR, au taux de conversion du jour de son adhésion ([11685/20](#)).

Dérogation en matière de TVA - Malte

Le 3 novembre 2020, le Conseil a adopté une décision prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 une dérogation autorisant Malte à octroyer une franchise de TVA aux assujettis dont l'activité économique consiste principalement en des prestations de services à forte valeur ajoutée (intrants faibles) et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 20 000 EUR ([11688/20](#)).

Stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable - Conclusions du Conseil

Le 6 novembre 2020, le Conseil a adopté des conclusions concernant le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable ([12631/20](#)).

La stratégie annuelle pour une croissance durable, qui constitue le point de départ du cycle du Semestre européen 2021, a été publiée par la Commission le 17 septembre. Dans le contexte de la crise de la COVID-19 et du plan de relance, la stratégie définit des orientations stratégiques pour la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, qui sera intégrée dans le Semestre européen.

Dans ses conclusions, le Conseil se félicite que la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable et la facilité pour la reprise et la résilience soient ancrées dans l'objectif de l'UE de parvenir à la durabilité compétitive, et il reconnaît qu'il est nécessaire d'adapter temporairement le Semestre européen afin de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace de la facilité pour la reprise et la résilience. Il encourage vivement les États membres à engager des ensembles cohérents de réformes et d'investissements essentiels visant à résoudre leurs problèmes structurels. Parallèlement, le Conseil souligne que la surveillance des politiques structurelles et les discussions horizontales devraient se poursuivre, et il préconise de revenir dans les meilleurs délais à un Semestre européen à part entière.

Le Conseil partage en outre l'avis de la Commission selon lequel les États membres devraient continuer à fournir un soutien budgétaire ciblé et temporaire en 2021, tout en préservant la viabilité budgétaire à moyen terme et en renforçant les investissements. Il estime que le calendrier des mesures facilitant la réaffectation des ressources et soutenant la reprise devrait être adapté à chaque État membre, en fonction de ses besoins et des différents secteurs concernés, sous l'angle de l'évolution de la pandémie.

Lutte contre le blanchiment de capitaux - Conclusions du Conseil

Le 5 novembre 2020, le Conseil a adopté des conclusions concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ([12608/20](#)).

Dans ses conclusions, le Conseil expose différents domaines dans lesquels la Commission devrait envisager une harmonisation des règles de l'UE au moyen d'un règlement directement applicable. Le Conseil est en outre favorable à la création d'une autorité de surveillance au niveau de l'UE, dotée de pouvoirs de surveillance directs sur un certain nombre d'entités assujetties à haut risque ainsi que du pouvoir d'assumer la surveillance à la place d'une autorité nationale de surveillance dans des situations exceptionnelles clairement définies.

Semestre européen - Rapport spécial de la Cour des comptes européenne

Le 6 novembre 2020, le Conseil a adopté des conclusions sur le [rapport spécial n° 16/2020](#) de la Cour des comptes européenne (CCE) intitulé: "Semestre européen: les recommandations par pays abordent des problématiques importantes, mais leur mise en œuvre laisse à désirer" ([12479/20](#)).

Le rapport de la CCE a constaté que la Commission fournissait, dans ses rapports par pays, une analyse fiable des progrès économiques accomplis chaque année par les États membres, que six des huit objectifs de la stratégie Europe 2020 qu'elle coordonne seraient atteints en 2020, et qu'elle proposait au Conseil des recommandations par pays pertinentes pour chaque État membre. La CCE a toutefois observé que le taux de mise en œuvre totale ou substantielle des recommandations par pays était peu élevé dans les États membres, et elle a formulé, dans son rapport, plusieurs suggestions visant à améliorer le processus du Semestre européen.

Dans ses conclusions, le Conseil souscrit de manière générale aux principales constatations exposées dans le rapport, y compris à la conclusion selon laquelle la mise en œuvre des recommandations par pays a été insuffisante et devrait être renforcée. Il souligne que l'adhésion des États membres est essentielle pour garantir le succès des réformes et demande une transparence accrue et un dialogue stratégique ouvert entre la Commission et les États membres en ce qui concerne le recensement des principaux défis en matière de réformes et d'investissements.

Statistiques de l'UE - Conclusions du Conseil

Le 6 novembre 2020, le Conseil a adopté des conclusions sur les statistiques de l'UE pour 2020 ([12693/20](#)).

Les conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE s'inscrivent dans un exercice annuel au cours duquel le Conseil examine des rapports élaborés par différents organes et institutions statistiques de l'UE. Les conclusions font le bilan des progrès accomplis en ce qui concerne les priorités pour les statistiques de l'UE fixées par le Conseil l'année précédente et elles fournissent des orientations concernant la suite des travaux. Elles portent en particulier sur les statistiques destinées à la procédure concernant les déficits excessifs, à la surveillance des déséquilibres macroéconomiques et aux statistiques structurelles.

Impôts indirects sur le rhum "traditionnel" - France

Le 16 novembre 2020, le Conseil a adopté une décision autorisant la France à appliquer, pour certaines taxes indirectes, un taux réduit au rhum "traditionnel" produit en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion ([11031/20](#) + [COR 1](#)).

Convention sur le système harmonisé - Position de l'UE au sein de l'Organisation mondiale des douanes

Le 13 novembre 2020, le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein de l'Organisation mondiale des douanes en ce qui concerne l'adoption des notes explicatives, avis de classement et autres avis se rapportant à l'interprétation du système harmonisé, ainsi que des recommandations visant à assurer l'interprétation uniforme du système harmonisé dans le cadre de la convention sur le système harmonisé ([11650/20](#) + [11651/20](#)).

Identification des assujettis à la TVA en Irlande du Nord

Le 20 novembre 2020, le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne l'identification des assujettis en Irlande du Nord ([10115/20](#)).

La directive a été adoptée dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Conformément à l'article 8 du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, lequel fait partie intégrante de l'accord de retrait, les dispositions du droit de l'Union en matière de TVA énumérées à l'annexe 3 du protocole concernant les marchandises continueront à s'appliquer en Irlande du Nord à l'issue de la période de transition afin d'éviter une frontière physique entre l'Irlande et l'Irlande du Nord. Dès lors, les assujettis et certaines personnes morales non assujetties seront soumis à des dispositions du droit de l'Union en matière de TVA pour les opérations concernant les biens en Irlande du Nord, alors qu'ils seront soumis aux dispositions de la législation du Royaume-Uni en matière de TVA pour toutes les autres opérations effectuées au Royaume-Uni, y compris en rapport avec l'Irlande du Nord.

Redressement et résolution des contreparties centrales - Position du Conseil en première lecture

Le 17 novembre 2020, le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant le projet de règlement relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales ([9644/20](#)) et l'exposé des motifs du Conseil ([9644/20](#) + [ADD 1](#)).

La position du Conseil en première lecture est fondée sur l'accord dégagé lors des négociations avec le Parlement européen le 23 juin 2020 ([communiqué de presse, 23 juin 2020](#)).

Taux d'accise sur certains produits alcoolisés - Portugal

Le 16 novembre 2020, le Conseil a adopté une décision autorisant le Portugal à appliquer un taux d'accise réduit, dans la région autonome de Madère, au rhum et aux liqueurs qui y sont produits et consommés et, dans la région autonome des Açores, au rhum, aux liqueurs et aux eaux-de-vie qui y sont produits et consommés (11025/20).

Financement international de l'action climatique - Déclaration du Conseil

Le 23 novembre 2020, le Conseil a adopté une déclaration soulignant la contribution apportée par l'UE et ses États membres en vue de mobiliser le financement international en faveur de l'action climatique (12820/20).

Les chiffres de 2019 confirment que l'UE et ses États membres restent le principal bailleur de fonds publics consacrés à l'action climatique en faveur des pays en développement, avec une contribution proche de 22 milliards d'euros en 2019 et qui a plus que doublé depuis 2013. La déclaration souligne également la résolution de l'UE à accélérer la transition écologique. Le plan de relance de l'UE, Next Generation EU et le budget à long terme 2021-2027 reflètent également cette priorité.

Dans cette déclaration, le Conseil invite toutes les institutions financières nationales, régionales et multilatérales à poursuivre et à renforcer leur soutien.

Normes comptables internationales

Le 26 novembre 2020, le Conseil a approuvé le texte d'une lettre à envoyer au Parlement européen et à la Commission exprimant son intention de ne pas s'opposer à l'adoption du projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission en ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 39 et les normes internationales d'information financière IFRS 4, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 16 (12681/20).

Une fiscalité équitable et efficace - Conclusions du Conseil

Le 27 novembre 2020, le Conseil a adopté des conclusions sur une fiscalité équitable et efficace en période de relance, sur les défis fiscaux liés à la transformation numérique et sur la bonne gouvernance fiscale dans l'UE et au-delà ([13350/20](#)).

Dans ces conclusions, le Conseil présente son évaluation globale des principales questions de politique fiscale à traiter au cours des prochaines années. Ces conclusions fournissent des orientations à la Commission dans différents domaines d'action de l'UE, notamment pour relever les défis posés par la transformation numérique de l'économie, renforcer la coopération administrative entre les autorités fiscales des États membres et promouvoir la bonne gouvernance fiscale dans l'UE et au-delà.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Efforts internationaux d'allègement de la dette - Conclusions du Conseil

Le 30 novembre 2020, le Conseil a adopté des conclusions relatives aux efforts internationaux d'allègement de la dette, en particulier pour les pays africains ([13529/20](#)).

Les conclusions soulignent le soutien de l'UE en faveur d'une approche internationale coordonnée des efforts déployés pour alléger la dette des pays africains. Le Conseil se félicite de l'initiative du G20 et du Club de Paris visant à suspendre le service de la dette (ISSD) et de sa prolongation. L'ISSD a été fondamentale pour soutenir les pays qui ont demandé à y participer, en libérant une marge de manœuvre budgétaire afin de financer des mesures sociales, sanitaires et économiques en vue de faire face à la pandémie. Le Conseil se félicite également de l'accord intervenu au G20 sur un "cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'ISSD", qui sera essentiel pour assurer une étroite coordination des créanciers et constitue une avancée majeure dans l'architecture internationale de la restructuration de la dette souveraine.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Union des marchés des capitaux - Conclusions du Conseil

Le 3 décembre 2020, le Conseil a approuvé des conclusions sur le nouveau plan d'action de la Commission concernant l'union des marchés des capitaux (UMC), publié le 24 septembre 2020 ([12898/1/20](#)). Ces conclusions définissent les priorités du Conseil parmi les mesures exposées dans le plan d'action de la Commission. Elles sont destinées à fournir des orientations à la Commission lors de l'élaboration de la législation et des initiatives non législatives à venir.

Les conclusions soulignent qu'à ce stade, la priorité absolue devrait être accordée aux actions qui sont importantes pour améliorer le financement de l'économie et en particulier des PME et qui sont susceptibles de soutenir une reprise économique rapide dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces actions devraient être menées à bien dès que possible et au plus tard à la fin de 2021. Les mesures jugées les plus importantes pour mobiliser les capitaux privés devraient également être mises en œuvre dès que possible. Elles devraient être suivies par les mesures dont on estime qu'elles revêtent une importance majeure pour progresser vers un marché des capitaux plus dynamique et concurrentiel à l'échelle mondiale à court terme et à moyen terme.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

SURE - Décision d'exécution du Conseil - Irlande

Le 4 décembre 2020, le Conseil a adopté une décision d'exécution octroyant à l'Irlande un soutien temporaire à hauteur de 2,5 milliards d'euros au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 ([13007/20](#)).

Normes techniques de réglementation précisant le format d'information électronique unique - mise à jour 2020 de la taxonomie

Le 4 décembre 2020, le Conseil a confirmé qu'il n'avait pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard du règlement délégué de la Commission du 6 novembre 2020 modifiant le règlement délégué (UE) 2019/815 en ce qui concerne la mise à jour 2020 de la taxonomie établie dans les normes techniques de réglementation précisant le format d'information électronique unique.

Cela signifie que, si le Parlement européen confirme également qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur.

TVA - vaccins et kits de dépistage COVID-19

Le 7 décembre 2020, le Conseil a adopté des modifications de la directive relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de permettre aux États membres de mettre en place une exonération temporaire de la TVA pour les vaccins et kits de dépistage COVID-19 ainsi que pour les services qui y sont étroitement liés ([12946/20](#)). Les États membres ont également la possibilité, s'ils le souhaitent, d'appliquer un taux de TVA réduit aux kits de dépistage et aux services qui y sont étroitement liés, possibilité qui existe déjà pour les vaccins.

Les mesures arrêtées concernent les vaccins contre la COVID-19 autorisés par la Commission ou par les États membres et les kits de dépistage de la COVID-19 conformes à la législation applicable de l'UE. Elles s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).
